INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

22 SEPTEMBRE 2025

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-deuxième jour de septembre de l'an deux mille vingt-cinq (2025-09-22), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;

ABSENCE MOTIVÉE

- Monsieur Nicolas Dufour, préfet suppléant et maire de la Ville de Repentigny.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la prise des présences, le quorum est constaté à 17:00 heures;

2025-09-200 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 septembre 2025, tel que rédigé :

2025-09-201 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 25 août 2025, a été remise à chacun des membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 25 août 2025, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-202 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan de sécurité du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour l'élaboration d'un plan de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption autorise la présentation d'une demande d'aide financière.

QUE la MRC de L'Assomption confirme son engagement à élaborer un plan de sécurité selon les modalités d'application en vigueur.

QU'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résilié.

QUE soit autorisé le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, ou le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-203 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son projet particulier numéro 13-2025, le 9 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que ladite résolution a été analysé par notre conseiller en aménagement et développement et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité de ce document;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que cette résolution est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé, la résolution numéro 2025-09-0386 de la Ville de L'Assomption adoptant le projet particulier 13-2025, et ce, selon le règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et concernant les immeubles sis au 441 et 491, rang de l'Achigan à L'Assomption, lots 5 462 319, 2 891 502 et 2 891 500, adopté le 9 septembre 2025.

QUE la résolution numéro 2025-09-0386 ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 18 septembre 2025 fasse partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 16 août 2025 au 12 septembre 2025.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 juillet 2025.

TRANSPORT ET DISPOSITION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS, SUIVANT LES PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 935 DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose à la table du conseil, le procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux de l'écoparc de L'Assomption en date du 27 août 2025, suivant les prescriptions de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

Ledit procès-verbal est versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

2025-09-204 **OCTROI DU CONTRAT 2026-2028 – ANNÉE OPTIONNELLE 2029 – TRANSPORT ET DISPOSITION DES RDD**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

CONSIDÉRANT que les citoyens de la MRC de L'Assomption disposent d'un écoparc pour la disposition de leurs résidus domestiques dangereux;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption doit disposer des résidus domestiques dangereux de son écoparc vers les centres de traitement de façon régulière;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à un appel d'offres pour le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux de son écoparc, et pour une collecte satellite annuelle pour la Ville de Repentigny et la Ville de Charlemagne, selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que la firme CRI Environnement Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour l'ensemble des mandats de l'appel d'offres relatif au transport et à la disposition des résidus domestiques dangereux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANINEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit octroyé le contrat pour le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux de l'écoparc de L'Assomption à la firme CRI Environnement Inc., Volet 1 de l'appel d'offres.

QUE ce contrat pour le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux de l'écoparc de L'Assomption est pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 avec la possibilité d'une année additionnelle optionnelle, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

QUE ce contrat pour le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux de l'écoparc de L'Assomption représente une somme de 345 642,10 $, taxes incluses, pour trois (3) ans, soit un montant annuel de 100 207.90 $ (taxes non incluses), et ce, tel qu'indiqué au sommaire de prix volet 1.

QUE ce contrat pour le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux de l'écoparc de L'Assomption et autres collectes satellites annuelles à Repentigny et Charlemagne est basé, selon un coût unitaire déterminé par le soumissionnaire pour un estimé des quantités pouvant être acheminées vers un lieu de disposition.

QUE les prix unitaires et forfaitaires sont indexés le 1er janvier de chaque année, à partir de 2027, selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

QUE les mandats relatifs aux collectes satellites dans les villes de Charlemagne et de Repentigny seront octroyés, à la suite d'une confirmation de l'acceptation de ces offres par les villes concernées.

QUE cette soumission datée du 25 août 2025 est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les documents d'appel d'offres sont annexés également à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long récité.

QUE la présente résolution et les documents qui y sont annexés font foi de contrat.

QUE soient autorisés le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général ou la greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, tous les documents requis à cette fin, s'il y a lieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-453-80-457-00 – Disposition des RDD).

2025-09-205 **SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS – 20 AU 26 OCTOBRE 2025**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis de ses municipalités membres la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire au plan environnemental, notamment pour la gestion des ressources naturelles, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption de participer à la 25e édition de la semaine québécoise de réduction des déchets qui se tiendra du 20 au 26 octobre 2025, qui est organisée par Zéro déchet Québec du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption prévoit à cette occasion de procéder à la rédaction et à la diffusion de communiqués portant sur des comportements à privilégier pour réduire la production des déchets et sur des astuces permettant de réduire notre quantité d'emballage à l'approche de la fête de l'Halloween.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption participe à la Semaine québécoise de réduction des déchets qui se tiendra du 20 au 26 octobre 2025 pour faire suite à la campagne Réduis à ta manière, le défi Foyers zéro déchets ainsi que l'aspect de réduction des emballages en lien avec la fête de l'Halloween.

QU'une enveloppe budgétaire maximale de 3 000 $, taxes incluses, soit allouée pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-453-10-349-00 - Communication)

2025-09-206 **ÉDIFICE LAFORTUNE –**
DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES ET DE LA TOITURE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est propriétaire de l'Édifice Lafortune;

CONSIDÉRANT que le bail signé entre la MRC de L'Assomption et la Société québécoise des infrastructures amène des obligations en ce qui a trait à l'accès à notre édifice;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée concernant ce service pour la saison hivernale 2025 – 2026, ainsi que pour le déneigement de la toiture à l'entreprise Traitement du Coin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accordé le contrat de déneigement des quatre (4) entrées ainsi que de la toiture de l'Édifice Lafortune à l'entreprise Traitement du Coin pour la somme de 4 745 $, taxes en sus, conformément à son offre de services.

QUE l'entreprise Traitement du Coin fournit les abrasifs nécessaires, lorsque requis.

QUE ce contrat est pour la saison hivernale 2025-2026.

QUE l'offre de services datée du 24 août 2025 soit jointe à la présente pour en faire partie comme si au long récité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (compte budgétaire numéro 1-02-190-00-492 – Déneigement MRC)

2025-09-207 **RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE 2025**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté son schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie par sa résolution numéro 21-06-155 lors de sa séance du 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC est entré en vigueur le 15 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que, des modifications ont été apportées à la *Loi sur la sécurité incendie* en octobre 2023;

CONSIDÉRANT que des changements importants sont survenus dans les dessertes en sécurité incendie au cours des quatre (4) dernières années;

CONSIDÉRANT que les nouvelles orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, publiées en mars 2025 permettent notamment une modulation de la force de frappe en certaines circonstances, allégeant ainsi certaines contraintes pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption souhaite s'assurer que son schéma rencontre les dispositions des orientations ministérielles;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose d'un délai de 24 mois, soit jusqu'au 10 mars 2027, pour compléter la révision de son schéma.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC entreprenne le processus de révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie dès maintenant, et ce, en vue de s'assurer qu'il rencontre les dispositions des orientations ministérielles.

QUE copie de ladite résolution soit transmise à notre conseillère en Sécurité incendie, ainsi qu'à nos municipalités membres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-208 **DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION**

CONSIDÉRANT que le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) a récemment adopté une version révisée de ses règlements généraux;

CONSIDÉRANT que ces modifications incluent, entre autres, un changement du processus d'adhésion ainsi qu'une refonte des secteurs d'activité;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire déléguer un représentant à l'assemblée générale du CREVALE pour la présente année.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption procède au renouvellement de son adhésion au sein du CREVALE conformément aux nouveaux règlements généraux, et ce, pour le secteur d'activité du milieu municipal.

QUE les membres du conseil délèguent madame Nathalie Ayotte, conseillère municipale à la Ville de L'Assomption, à titre de représentante de la MRC de L'Assomption lors de l'assemblée générale du CREVALE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-209 **MOTION DE REMERCIEMENTS**

CONSIDÉRANT que les partenariats développés au fil des ans entre la Société d'aide au développement de la collectivité Achigan-Montcalm (SADC) et les instances locales ont eu des retombées positives et durables pour la communauté;

CONSIDÉRANT que monsieur Chartier, directeur général de la SADC Achigan-Montcalm, a récemment annoncé sa retraite, laquelle sera effective à la fin du mois de septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la SADC Achigan-Montcalm dessert le territoire de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que monsieur Chartier a toujours fait preuve, tout au long de ses 26 années au sein de cet organisme, d'une grande implication et d'un engagement constant envers le développement économique de notre territoire;

CONSIDÉRANT que monsieur Chartier a toujours été un excellent collaborateur, entre autres, dans le cadre de nombreuses initiatives conjointes entre la SADC et le CLD / CieNOV.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soient transmis nos sincères remerciements à monsieur Claude Chartier pour son implication au rayonnement du développement économique sur notre région tout au long de ces années.

QUE les membres du conseil ont apprécié son grand dévouement et tiennent à le remercier pour sa participation à la mise en place et la réussite de nombreuses initiatives ainsi que sa collaboration au succès d'un grand nombre de dossiers entre la SADC Achigan-Montcalm et CLD / CieNOV.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-210 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ –**
RAPPORT DES ACTIVITÉS DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2025

CONSIDÉRANT qu'une entente relative au Fonds régions et ruralité est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de L'Assomption, le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit les modalités relatives à la production du rapport d'activités et à la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté les priorités d'intervention 2025-2026 de son territoire par sa résolution 2025-05-148 lors de sa séance du 26 mai 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit adopté le rapport d'activités en lien avec le Fonds régions et ruralité et couvrant les mois de janvier à mars 2025.

QUE ledit rapport d'activités trimestriel 2025 fasse partie de la présente résolution comme si au long récité.

QUE soit autorisée l'administration à produire auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la reddition de comptes pour les trois (3) premiers mois de l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-211 **FONDS RÉGION ET RURALITÉ**
ENTENTE EN IMMIGRATION AVEC LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION 2025 – 2028

CONSIDÉRANT que diverses ententes en immigration ont été conclues au fil des ans avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), et ce, depuis 2016;

CONSIDÉRANT qu'une entente de trois (3) ans de 2021 à 2023 inclusivement en immigration avec le ministère de l'Immigration, de la

Francisation et de l'Intégration (MIFI) avait été conclue, et ce, par la résolution 20-11-210 datée du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action en immigration et vivre-ensemble a été élaboré et entériné par la Table Immigration – Concertation – Intégration – Inclusion (T-ICII) de la MRC de L'Assomption, composée de 40 partenaires;

CONSIDÉRANT que le dernier appel de projets ouvert par le MIFI s'est terminé le 16 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a révisé son plan d'action en immigration et au vivre-ensemble selon les conditions énoncées dans l'appel mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a prévu les conditions en lien avec cet appel de projet concernant les actions proposées à l'intérieur du plan d'action en immigration 2025 - 2025, et ce, tel qu'énoncé dans sa résolution numéro 2025—04-114 adoptée lors de sa séance ordinaire du 28 avril 2025.

CONSIDÉRANT que ladite résolution numéro 2025-04-114 prévoyait également les parties impliquées à l'entente en immigration avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

CONSIDÉRANT que le ministère désire signer des ententes tripartites, et ce, afin de permettre des ententes sectorielles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2025-04-114, afin d'intégrer un 3e partenaires, soit notre organisme de développement économique, CieNOV.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit modifiée la résolution numéro 2025-04-114 relative à l'entente en immigration avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration 2025 – 2028, afin de permettre la participation de notre organisme de développement économique, CieNOV.

QUE la contribution de CieNOV représente un espace bureau, afin d'accueillir la nouvelle ressource dédiée au plan d'action en immigration.

QUE les autres conditions et dispositions énoncées à ladite résolution numéro 2025-04-114 demeurent inchangées et en vigueur.

QUE la résolution numéro 2025-04-114 a été adoptée lors de la séance ordinaire du 28 avril 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-212 **PROGRAMME ACCÈS PME 2025-2026**
SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que la MRC avait signé, en janvier 2021, une première entente dans le cadre du programme *Accès entreprise Québec* avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), aux termes de laquelle un montant annuel de 200 000 $ était octroyé à la MRC et transféré à CieNOV via la délégation des compétences en développement économique;

CONSIDÉRANT que cette première entente a pris fin le 31 mars dernier;

CONSIDÉRANT que le programme a été renouvelé sous le nom Réseau Accès PME pour l'exercice financier 2025-2026;

CONSIDÉRANT que la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a été autorisée à accorder à chaque MRC une subvention pouvant aller jusqu'à 215 000 $ afin de renforcer l'accompagnement offert aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT qu'une convention de subvention entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la MRC a été rédigée à cette fin;

CONSIDÉRANT que le ministère exige que ladite convention soit ratifiée par le préfet de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC ratifie la convention de subvention intervenue entre la MRC et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre du programme *Réseau Accès PME* pour l'exercice financier 2025-2026.

QUE cette subvention d'un montant maximal de 215 000 $ soit affectée au développement économique, CieNOV conformément aux modalités prévues à la convention.

QUE soit autorisé le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, ou le préfet suppléant, monsieur Nicolas Dufour, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, l'aide financière dans le cadre de l'entente du Réseau accès PME.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-213 **MODIFICATION À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION CIENOV 2024 – 2026 CONCERNANT L'EXERCICE DE CERTAINS POUVOIRS APPARTENANT À LA MRC / AVENANT NUMÉRO 2025-02**

CONSIDÉRANT qu'une municipalité régionale de comté peut conclure avec différents partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités, afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, et ce, selon les dispositions de *la Loi sur les compétences municipales,* RLRQ, c. C-47.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a délégué à son organisme CieNOV certains pouvoirs lui appartenant, dont entre autres, le développement local et régional, et ce, par la résolution numéro 15-11-240;

CONSIDÉRANT que cet organisme CieNOV assure le déploiement de différentes actions de stratégie de développement économique sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a conclu avec son organisme de développement local et régional une nouvelle entente de délégation 2024 - 2026, et ce, par la résolution numéro 23-10-199 datée du 23 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que trois (3) avenants ont modifiés l'entente de délégation 2024 – 2026 en vue d'intégrer du tourisme, du partage de ressources ainsi que la prolongation de la mesure Accès entreprises Québec (AEQ) et de sa subvention;

CONSIDÉRANT que les deux (2) organisations collabore à une contribution en nature en partageant des ressources en provenance de divers services;

CONSIDÉRANT que ce nouvel avenant numéro 2025-02 (4e avenant) permettra de chiffrer le nouvel apport de la contribution en nature de nos

ressources envers les organisations ainsi que la prolongation de la mesure Réseau Accès PME (Anciennement AEQ pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT que cette modification à l'entente de délégation doit recevoir l'approbation de la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption d'autoriser la signature de l'avenant 2024-02 à l'entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs entre la MRC et son organisme de développement local et régional, CieNOV.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, l'avenant 2025-02 (4e avenant) à l'entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs entre notre MRC et notre organisme de développement local et régional, CieNOV.

QUE l'avenant 2025-02 vise la valeur de la contribution en nature relativement au partage de certaines ressources de divers services et la prolongation de la mesure Réseau Accès PME pour une année supplémentaire entre la MRC et CieNOV.

QUE l'avenant 2025-02 (4e avenant) à l'entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs soit soumis à la ministre des Affaires municipales pour approbation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

2025-09-214 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette séance est levée à 17 :05 heures.

_____

Sébastien Nadeau

Préfet

_____

Joffrey Bouchard,

Directeur général et

Greffier-trésorier